

## QUESTIONS / REPONSES GRANDE CHANCELLERIE

### 1. Je viens d'être nommé ou promu dans un ordre national. Que se passe-t-il ?

- Vous allez recevoir les félicitations du grand chancelier par un courrier où il vous explique comment vous faire remettre votre décoration.

### 2. Où dois-je régler les droits de chancellerie ?

- Le règlement se fait par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la grande chancellerie de la Légion d'honneur (ex : chevalier 20,28 euros) afin de vous adresser le brevet après votre remise de décoration.

### 3. Je ne connais personne pour me remettre ma décoration. Que dois-je faire ?

- Vous pouvez contacter la préfecture de votre département ou les associations :
  - la société d'entraide des membres de la Légion d'honneur suivantes : 01.47.05.78.31
  - l'association des membres de l'ordre national du Mérite : 01.47.05.75.92

### 4. Qui achète la décoration et où ?

- La grande chancellerie ne fournit pas la décoration. Elle peut être achetée par le décoré. On peut s'adresser auprès de la Monnaie de Paris – 11, quai de Conti – 75006 PARIS. Une liste de points de vente de décorations en province est consultable sur leur site : [www.monnaiedeparis.fr](http://www.monnaiedeparis.fr).

### 5. Faut-il un justificatif pour acheter la décoration ?

- Non, elle est en vente libre, mais porter une décoration sans en avoir le droit fait l'objet de poursuites.

### 6. Peut-on porter sa décoration (LH/ONM) avant de procéder à sa remise ?

- Non, il faut se faire remettre sa décoration pour se faire porter.

### 7. Y'a-t-il un délai pour se faire remettre sa décoration (LH/ONM) ?

- Il n'y a pas de délai pour se faire remettre sa décoration mais il est recommandé de se faire décorer dans les 12 mois qui suivent la date de la nomination.

### 8. Comment dois-je me faire remettre ma décoration (LH/ONM) ?

- La remise de sa décoration peut de se dérouler dans un lieu public ou privé, au cours d'une cérémonie officielle ou un cercle restreint (avec la dignité qu'exige le prestige de l'ordre).

### 9. J'ai été décoré de la médaille militaire – que dois-je faire ?

- Vous pouvez porter votre décoration dès la publication au Journal Officiel. En effet, la remise officielle n'est pas obligatoire.

### 10. Que dois-je faire à l'issue de la remise de ma décoration ?

- L'original du procès-verbal de remise d'insigne est à renvoyer à la Grande Chancellerie ;
- Une copie du procès-verbal est à adresser au bureau « réserve militaire » pour mise à jour du dossier informatique.